

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Article 1 : But

Le présent document constitue le Règlement intérieur du COS. Il a pour but de compléter les statuts de l'association, et à en préciser les divers points non prévus, notamment ceux qui concernant l'administration interne de l'association. Conformément aux statuts de l'association, il est établi par le Conseil d'administration et voté par l'Assemblée générale.

Tout agent qui décide d'adhérer au COS s'engage à respecter les statuts et son règlement intérieur.

Article 2 : Les bénéficiaires

Sont considérés comme bénéficiaires :

1) Tout agent actif ayant effectué la démarche de s'inscrire au COS avec les justificatifs correspondants à leur statut :

- Titulaire,
- Stagiaire (ancienneté dans la collectivité de 6 mois requise)
- Contractuel (de droit privé ou de droit public), ayant un temps de travail hebdomadaire minimum (ancienneté dans la collectivité de 6 mois consécutifs sans prendre en compte les coupures de contrats pendant les vacances scolaires et dans le respect des volumes horaires hebdomadaire qui doit être stipulé sur le (s) contrat (s).)

Afin de bénéficier des prestations du COS, les agents mentionnés ci-dessus doivent effectuer un temps de travail hebdomadaire à hauteur de 10/35h **excepté pour les enseignants et professeurs du Conservatoire qui ne travaillent pas sur 35 heures : 4,5/16h pour les professeurs, 5,5/20h pour les enseignants,**

2) Les retraités de la collectivité et du CCAS/SSIAD à jour de leur cotisation annuelle.

3) Lors de leur inscription au COS et tout au long de leur adhésion, les adhérents s'engagent à ne pas percevoir de prestations d'un autre COS ou Comité d'entreprise. **À tout moment, ils peuvent choisir de ne plus être inscrit au COS en le notifiant par mail ou par courrier.**

Pour certaines activités, les ayants-droits des adhérents (conjoint/concubin, enfant(s) jusqu'à 18 ans ou 20 ans pour les étudiants) pourront être considérés comme bénéficiaires. Une communication sera systématiquement effectuée pour les événements concernés.

Article 3 : Les prestations

Les prestations allouées par le COS sont révisables chaque année. A cet effet, une liste détaillée est établie par le Conseil d'administration. Sont principalement considérées comme prestations les bons d'achat distribués à l'occasion de la rentrée des classes, de Noël, des événements familiaux et des chèques vacances...

Les prestations (chèques CADHOC, billetterie, chèques culture, ...) sont accessibles aux agents :

- Lors des permanences hebdomadaires au local du COS,
- **Par procuration** : l'agent donne procuration à une personne qui peut se présenter lors des permanences afin de récupérer les prestations auxquelles à droit l'agent. Attention : la personne qui a procuration doit présenter sa pièce d'identité, la procuration datée et signée accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'agent qui donne procuration **(1 personne ne peut recevoir que 2 procurations pour chaque prestation).**

Un tableau récapitulatif ci-dessous présente les modalités d'attributions des prestations proposées.

Nature de la prestation	Adhérents concernés	Montant	Justificatifs demandés	Quand
Aide sportive	Actifs ou enfants et retraités	20 € en chèque	Facture ou attestation de paiement d'une licence saisonnière ou d'un abonnement annuel acquitté d'un montant supérieur à 20 € tamponnée et signée par le club	1 fois par an
Chèque-culture	Actifs et retraités	15 €	Billets d'entrées / sorties Hors COS cumulables d'une valeur d'au moins 15 €	1 fois par an
Chèques-vacances	Actifs	300 €	Avis d'impôt	Distribution en juin
Décès	Actifs et retraités	110 € + composition florale valeur de 50 €	Acte de décès, à la demande du conjoint ou des ayants-droits	Au décès de l'adhérent
Handicap	Enfants	130 €	Carte d'invalidité à jour ou attestation de reconnaissance du statut handicapé + avis d'impôt (domiciliation)	1 fois par an jusqu'à 20 ans (prend fin l'année des 21 ans de l'enfant)
Mariage ou PACS	Actifs et retraités	110 €	Acte de mariage, récépissé de déclaration de Pacs... À transmettre dans le mois suivant l'évènement	En janvier l'année suivante (sauf si en stock)
Médaille	Actifs	110 €	Liste de la DRH	En janvier l'année suivante (sauf si en stock)
Naissance	Nouveau-nés	110€ /enfant	Acte de naissance ou adoption A transmettre dans le mois suivant l'évènement	En janvier l'année suivante (sauf si en stock)
Noël	Actifs, retraités, enfants de 0 à 15 ans inclus	20 €	Listing du COS à jour	1 fois par an-jusqu'à la date définie par le Bureau
Rentrée scolaire	Enfants de 6 à 15 ans	50 € /enfant	Certificat de scolarité	A compter de juin jusqu'à la date définie par le Bureau
Rentrée scolaire	Enfants de 16 à 20 ans	70 € /enfant	Certificat de scolarité	A compter de la rentrée jusqu'à la date définie par le Bureau
Retraite	Actifs	110 €	Liste de la DRH ou arrêté de droit à la retraite	En janvier l'année suivante (sauf si en stock)

Billetteries	Adhérents concernés	Montant		Quand
Cinéma ALTICINÉ	Actifs et retraités	5,50 € le ticket	2 places par mois avec participation du COS	Tout au long de l'année
Goupilou Villemandeur	Enfants	4€ pour les moins de 3 ans 6€ pour les 3 à 12 ans	2 places par mois avec participation du COS	Tout au long de l'année
Laserium Montargis	Actifs et retraités	7€ le ticket	2 places par mois avec participation du COS	Tout au long de l'année

Culture	Adhérents concernés	Montant		Quand
Spéctacles salle des fêtes	Actifs et retraités	15 €	Avec ou sans participation fixée par le Bureau	1 fois par an
Théâtre du Masque d'Or	Actifs et retraités	Tarif révisé chaque année	1 par agent au prix COS 1 par agent au tarif réduit	1 fois par an
Journée	Actifs, retraités et ayants-droits		Avec ou sans participation fixée par le Bureau	
Week-end	Actifs, retraités et ayants-droits		Avec ou sans participation fixée par le Bureau	
Soirée	Actifs, retraités et ayants-droits		Avec ou sans participation fixée par le Bureau	

Et/ou toutes autres activités pouvant permettre une rencontre entre les agents et leur permettre l'accès à la culture, les loisirs et aux sports.

Toutes ces prestations sont ouvertes également avec ou sans participation du COS aux ayants droit de l'agent.

Après confirmation des inscriptions des membres adhérents du COS et dans la limite des places disponibles, des personnes extérieures peuvent compléter les sorties. Le tarif groupe sera appliqué sans participation du COS.

Le remboursement d'une sortie se fera sur présentation d'un certificat médical, certificat de décès...

Le désistement non justifié d'un adhérent sera autorisé dans la mesure où un remplacement sera possible. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : Cas particuliers

1. **Agents en congé parental** : Les agents conservent leur statut d'adhérent pendant la durée du congé parental.
2. **Agents en disponibilité (sauf maladie)** :
 - Leur adhésion au COS est suspendue à compter de la date de début de disponibilité. Ils devront faire la démarche de se réinscrire au COS dès leur reprise d'activité (afin de mettre à jour leurs coordonnées). Leur réinscription sera effective dès réception du bulletin d'inscription complété.
 - En cas de frais avancés pour des prestations ultérieures à la date de disponibilité (chèques vacances, sorties,...), le remboursement des sommes versées sera effectué à l'agent.
3. **Agents en détachement dans une autre commune** : ils ne seront plus adhérents du COS à compter de la date de leur détachement.
4. **Tout départ d'un agent de la ville de Montargis avant la date de la prestation proposée par le COS mettra fin à ses droits ainsi qu'à ses ayants-droits au sein du COS. Et toute participation ou épargne réglée sera remboursée intégralement à l'épargnant, sauf en cas de décès.**
5. **Départ en retraite** :

- L'agent conserve ses droits jusqu'à la fin de l'année en cours et bénéficie de toutes les prestations souscrites avant la date de mise à la retraite,
 - Pour pouvoir continuer à être adhérent au COS, l'agent doit impérativement s'acquitter de la cotisation annuelle dès l'année suivant sa mise à la retraite,
 - Tout retraité qui ne cotise pas au COS la première année suivante ou qui a interrompu son adhésion pendant un an ou plus, ne pourra plus adhérer au COS sauf motif légitime et sur demande écrite de l'intéressé.
6. Les personnes dont les chèques sont rejetés se verront réclamer les frais bancaires correspondant au montant du chèque.
7. Concernant les bons de Noël, rentrée scolaire et chèques-vacances, ces prestations étant liées à un évènement, une date butoir sera définie à chaque distribution. Par conséquent, il ne sera plus distribué ces bons passé le délai sauf au cas par cas (ex : maladie).
8. Il n'existe pas d'effet rétroactif pour l'attribution de toutes ces prestations.

Article 5 : Montant et modalités de versement de la cotisation

La cotisation annuelle due par les retraités est fixée à 5 euros.

Elle sera à régler jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, exclusion ou décès en cours d'année.

Article 6 : Les permanences

Elles ont lieu le plus souvent possible aux jours et heures indiqués sur la porte du local et en fonction des heures attribuées par la ville (7 heures hebdomadaire) et des disponibilités de chacun (certaines sont effectuées bénévolement sur le temps de repas) et elles peuvent être annulées pour nécessité de service.

Pour nous joindre, vous pouvez venir nous voir lors de nos permanences, déposer un courrier à l'accueil des Services Techniques ou nous adresser un mail à : cos@montargis.fr : → **raisons : sécurisation des données → hébergement** → RGPD

Vous pouvez également consulter notre page Facebook pour vous tenir informés des actualités du COS.

Le téléphone : 02.38.98.13.37 : uniquement lors des permanences du COS et selon les disponibilités des personnes qui assurent la permanence, la priorité est donnée aux agents qui sont présents sur place.

Une boîte à lettres est à disposition sur le mur du local : elle a pour vocation d'être utilisée uniquement pour les correspondances, aucun paiement ne sera accepté : car remise d'un « reçu ».

Article 7 : Fonctionnement du CA

Toute acquisition par le COS de matériel nécessaire à son fonctionnement (informatique, matériel de bureau, etc....) d'un montant supérieur à 1000 € (mille euros) devra faire avant l'objet d'un vote du Conseil d'administration.

Aucune rétribution financière ne sera allouée aux membres du COS, toutefois les frais afférents au fonctionnement du COS pourront être remboursés aux membres sur présentation d'un justificatif (ex : frais de transport et de repas pour les salons, frais d'essence pour les rendez-vous, frais d'achat de nourriture lors des réunions du CA (qui ont lieu le soir en dehors des heures de travail).

Article 8 : Gestion financière

L'exercice comptable de l'association est calé sur l'année civile. La date de clôture des comptes est ainsi fixée au 31 décembre de l'année.

Les modes de paiement acceptés pour le règlement des prestations (uniquement sur place au local du COS) sont les chèques et les espèces. Aucun paiement ne sera accepté par courrier, car remise d'un reçu.

Article 9 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des données concernant les membres adhérents de l'association est strictement confidentielle. Chaque membre du Conseil d'administration du COS s'engage à ne pas divulguer à quiconque les coordonnées et informations concernant les autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

Article 10 : Règlement général de la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le COS, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion administrative des adhérents et la mise à jour des informations. Les bases légales de ce traitement sont l'exécution contractuelle et l'obligation légale. Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement (durée de l'adhésion), augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux membres du COS. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), les adhérents peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Ils peuvent également obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'opposer à ce traitement pour un motif légitime, en contactant le COS à l'email suivant : cos@montargis.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Article 11 : Adoption, modification, publicité du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.

Toutes dispositions prises par le conseil d'administration dans le courant de l'année modifiant le règlement intérieur devront être portées à la connaissance de l'assemblée générale l'année suivante. **En cas de vote à majorité défavorable pour une ou des règles lors de l'AG, ces dispositions seront suspendues et révisées (modifiées ou annulées) et devront être soumises à un nouveau vote du C-A en réunion, dans le respect du protocole de vote dans les « statuts ».**

Un exemplaire du présent règlement sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait et approuvé par le conseil d'administration du
Approuvé par l'Assemblée générale du 19 février 2025

Signature du Président, YANEZ Jérémie